

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

COVID-19 : FOIRE AUX QUESTIONS – TEMPS DES FÊTES

24 NOVEMBRE 2020

1. **[NOUVEAU] Comment seront organisés les services éducatifs pour la formation générale des jeunes pendant la période des Fêtes?**

Au primaire, pour les journées de classe prévues entre le 17 décembre et le 22 décembre inclusivement, les élèves réaliseront des apprentissages à la maison par différents moyens déterminés par l'enseignant (ex. : lectures, travaux, activités, ateliers, suggestions de capsules vidéo, visioconférence etc.) et leurs enseignantes et enseignants s'assureront de garder un lien pédagogique quotidien avec eux ainsi qu'un contact direct. Il peut s'agir d'un appel téléphonique, d'une rencontre de groupe, de sous-groupe ou individuelle sur une plateforme virtuelle (Microsoft Teams, Google Classroom, etc.). Le retour en classe pour ces élèves est prévu le 4 janvier 2021, sauf si le calendrier prévoit un retour à une date ultérieure.

Au secondaire, pour les journées de classe prévues entre le 17 décembre et le 23 décembre inclusivement et du 4 au 11 janvier 2021, des services éducatifs à distance doivent être offerts à tous les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire lors des journées de classe prévues au calendrier. Les services éducatifs doivent se faire selon l'horaire habituel des élèves sur le modèle de ce qui se vit actuellement en 3^e, 4^e et 5^e secondaire en zones rouges et les moyens utilisés sont déterminés par l'enseignant (ex. : classes virtuelles, lectures, travaux autonomes, activités).

Une attention particulière doit être portée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et ceux jugés vulnérables afin d'assurer des réponses satisfaisantes à leurs besoins particuliers.

Par ailleurs, les écoles spécialisées pour les élèves vulnérables ne sont pas touchées par ces mesures et demeurent donc ouvertes.

2. **[NOUVEAU] Est-ce que pour les services éducatifs à distance dispensés aux élèves du secondaire entre le 17 décembre et le 22 décembre inclusivement et du 4 au 11 janvier 2021, les seuils minimaux de services éducatifs devront automatiquement s'appliquer?**

Non. Les services éducatifs à distance doivent être offerts à tous les élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire lors des journées de classe prévues au calendrier, selon l'horaire habituel des élèves.

Toutefois, pour les élèves qui bénéficiaient des seuils minimaux de services éducatifs à distance avant le congé des Fêtes (élèves dont la condition médicale ou celle d'un proche vivant sous le même toit [avec billet de médecin]) les rend vulnérables aux complications graves de la COVID-19, ces seuils continuent de s'appliquer.

3. **[NOUVEAU] Est-ce que les journées où il n'y aura pas d'enseignement en classe vont être reprises plus tard dans l'année?**

Les mesures annoncées ne modifient pas le calendrier scolaire tel qu'il a été établi localement. Les journées de services éducatifs à distance sont considérées comme des journées de classe ordinaires, comme le prévoit le Régime pédagogique.

4. **[NOUVEAU] Est-ce qu'un milieu pourrait choisir de déplacer des journées pédagogiques pour limiter le nombre de journées où des apprentissages à distance doivent être prévus?**

Rien n'empêche un milieu d'ajuster son calendrier scolaire en déplaçant des journées pédagogiques, dans la mesure où les consultations requises sont réalisées et que les dispositions prévues au Régime pédagogique sont respectées.

5. **[NOUVEAU] Les écoles doivent-elles équiper les élèves du primaire d'appareils informatiques pour les journées d'apprentissage à distance prévues entre le 17 et le 22 décembre?**

Non. Il n'est pas nécessaire d'équiper les élèves du primaire d'appareils informatiques pour ces journées. L'organisation pédagogique entourant ces journées de formation à distance pour les élèves du primaire se réalisera par des apprentissages à la maison utilisant différents moyens déterminés par l'enseignant (ex. : lectures, travaux, activités, ateliers, etc.). Les enseignantes et enseignants

s'assureront de garder un lien pédagogique quotidien avec leurs élèves. Il peut s'agir d'un appel téléphonique, d'une rencontre de groupe, de sous-groupe ou individuelle sur une plateforme numérique utilisée par l'enseignant (Microsoft Teams, Google Classroom, etc.).

6. **[NOUVEAU] Que feront les élèves du secondaire qui n'ont pas accès à Internet afin de poursuivre leurs apprentissages à distance?**

Dans les régions où le réseau Internet est inaccessible ou inadéquat pour la formation à distance, les élèves pourront exceptionnellement se rendre dans les établissements afin de profiter du réseau internet pour l'enseignement à distance, le tout sous la supervision de techniciens ou techniciennes en éducation. Les mesures de distanciation et les règles sanitaires devront être respectées. Si l'option LTE est envisageable, l'établissement devra fournir à l'élève une connexion suffisante par le prêt d'un appareil LTE.

7. **[NOUVEAU] Outre le cas des écoles spécialisées qui ne sont pas visées par ces mesures, est-ce qu'une telle exception s'applique aussi aux classes spécialisées?**

Comme les classes spécialisées recoupent une diversité de réalités et de besoins, la décision revient à l'équipe-école. Si les élèves sont en mesure de recevoir un enseignement à distance, ce mode d'organisation est à privilégier. Autrement, on devrait autoriser leur présence à l'école pour ne pas nuire à leur cheminement, comme pour les élèves qui n'ont pas accès à Internet. Les mesures de distanciation et les règles sanitaires doivent être respectées.

8. **[NOUVEAU] Est-ce que les élèves du secondaire en formation pour les métiers semi-spécialisés peuvent poursuivre leur stage en entreprise les 17 et 18 décembre?**

Oui, il est possible pour les élèves de poursuivre leur stage en entreprise, dans le respect des mesures sanitaires transmises par la Direction de santé publique pour leur milieu de stage. Il faut permettre à ces élèves de cumuler le nombre d'heures requises dans le cadre de leur formation pratique pour l'obtention de leur certificat.

9. **[NOUVEAU] Est-ce que les services éducatifs complémentaires seront disponibles?**

Les services éducatifs complémentaires doivent continuer à être offerts. Ils doivent être dispensés aux élèves à distance, en fonction de leurs besoins, et ce, tant à la formation générale des jeunes qu'à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle.

10. **[NOUVEAU] Qui aura accès aux services de garde d'urgence en milieu scolaire?**

Les services de garde d'urgence sont un service exceptionnel pour les parents qui n'ont aucune solution de rechange. Ils seront destinés aux enfants des personnes qui travaillent dans un service essentiel de même qu'à ceux du personnel scolaire. La liste complète des emplois et des services essentiels donnant droit à ces services sera publiée prochainement sur le site [Québec.ca](http://Quebec.ca).

11. **[NOUVEAU] Les services de garde d'urgence seront-ils gratuits?**

Comme au printemps dernier, les services seront offerts gratuitement aux personnes qui y ont droit, selon la liste des emplois des secteurs d'activités prioritaires. Cette liste sera rendue disponible prochainement. Le Ministère maintiendra le financement habituel des services de garde. Les centres de services scolaires et les commissions scolaires pourront recenser les coûts supplémentaires, le cas échéant, dans le cadre du recensement mensuel des coûts supplémentaires liés à la COVID-19. Les établissements d'enseignement privé pourront établir des ententes particulières avec les parents pour l'organisation de ce service.

12. **[NOUVEAU] Comment les services éducatifs seront-ils organisés en FGA et en FP pendant cette période?**

Les services éducatifs sont offerts selon les calendriers scolaires établis localement. Il en est de même pour la formation continue offerte par les services aux entreprises. La formation à distance (FAD) doit être privilégiée et utilisée lorsqu'elle s'applique et les centres ne pourront pas accueillir d'élèves dans leurs locaux ni dans leurs laboratoires entre le 17 décembre 2020 et le 10 janvier 2021 inclusivement. Pour les élèves qui ne seraient pas en mesure de suivre leur formation à distance, du travail de révision et d'enrichissement doit être prévu durant les jours ouvrables. Un suivi téléphonique peut également être fait.

Les évaluations locales peuvent également se faire à distance. Les stages en milieu de travail se poursuivent comme prévu. Les formations qui se déroulent à l'extérieur (à l'air libre) peuvent également se poursuivre.

13. **[NOUVEAU] Est-ce que des travaux d'entretien, incluant le nettoyage des édifices et des systèmes de ventilation, pourront être faits pendant la période de fermeture?**

Oui. Les journées pendant lesquelles les élèves sont absents des écoles et des centres doivent être utilisées pour le nettoyage des locaux et les travaux d'entretien, incluant ceux requis pour les systèmes de ventilation.

14. **[NOUVEAU] Dans quelles situations l'établissement scolaire doit-il fournir un soutien alimentaire aux élèves dans leur milieu de vie?**

Les établissements, dès la fermeture d'une classe par mesure préventive et peu importe la durée de cette fermeture, offrent l'aide alimentaire aux élèves qui en bénéficiaient avant la fermeture ainsi qu'à ceux qui en formulent le besoin. Ces actions se feront en conformité avec les éléments prévus aux protocoles d'urgence élaborés par les organismes scolaires.

Les établissements d'enseignement sont encouragés à établir des partenariats avec les organismes communautaires locaux et régionaux en soutien alimentaire, pour permettre une telle aide directement dans le milieu de vie des élèves.

Si les organismes scolaires utilisent les sommes prévues dans le cadre des règles budgétaires de fonctionnement, il n'est pas possible pour les organismes scolaires de transférer les sommes à un ou à des organismes communautaires ou à des individus.

15. **[NOUVEAU] Est-ce que les mêmes règles s'appliquent pour le congé des Fêtes à la Commission scolaire Kativik ilisarniliriniq?**

Considérant la situation particulière de la Commission scolaire Kativik ilisarniliriniq, elle peut conserver son calendrier habituel pour la période des Fêtes. Le tout pourrait être réévalué si la situation épidémiologique venait à changer.

16. **[NOUVEAU] Est-ce que des services de garde d'urgence seront organisés dans toutes les écoles?**

Non. Il appartient aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires de déterminer quelles écoles offriront ces services pour répondre aux besoins de leur milieu, comme au printemps dernier.

17. **[NOUVEAU] Les enfants qui fréquentent un service de garde d'urgence auront-ils accès aux apprentissages à distance?**

Tous les élèves recevront des travaux, lectures et autres activités prévus par leur enseignant. Toutefois, comme il ne revient pas aux éducatrices en service de garde de prendre en charge les apprentissages des élèves, ces travaux devront être réalisés à un autre moment par les élèves qui fréquentent les services de garde d'urgence (ex. : le soir, la fin de semaine ou pendant le congé des Fêtes).

18. **[NOUVEAU] Quelles sont les journées où des services de garde d'urgence doivent être offerts?**

Des services de garde d'urgence doivent être offerts les 17, 18, 21 et 22 décembre, en fonction du calendrier scolaire. Ainsi, si le calendrier scolaire prévoit une journée de classe ou une journée pédagogique, des services de garde d'urgence doivent être prévus. Si toutefois le calendrier scolaire prévoit une journée de congé, aucun service n'est requis.

19. **[NOUVEAU] Est-ce que la mesure du temps des Fêtes annoncée s'applique de la même manière au réseau privé?**

Oui. Ces mesures visent à répondre à des exigences sanitaires. Elles s'appliquent donc autant au réseau public qu'au réseau privé. Rappelons que tous les établissements ont élaboré un protocole d'urgence qui prévoit les mesures à mettre en place pour un passage rapide en enseignement à distance, notamment pour les élèves du secondaire. Les établissements privés n'ont pas à offrir les services de garde d'urgence.